



Conseil économique et social

Distr. générale
29 juillet 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports
par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions
techniques et de sécurité en navigation intérieure

Quarante-septième session
Genève, 24-26 juin 2015

Rapport du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–7	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	8–9	3
III. Infrastructure des voies navigables (point 2 de l'ordre du jour)	10–19	3
A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)	10–14	3
B. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables (« Livre bleu »)	15–17	4
C. Inventaire des principaux goulets d'étranglements et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49 révisée)	18–19	5
IV. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateaux et exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure : quatrième réunion du Groupe informel d'experts (point 3 de l'ordre du jour)	20–33	5
A. Échange de renseignements sur les certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure et les exigences en matière de qualifications professionnelles pour la navigation intérieure dans la région de la CEE	21–24	5

* Retirage pour raisons techniques le 28 octobre 2015.



B.	Proposition concernant les moyens et les mesures à mettre en œuvre pour rendre plus attrayantes les professions de conducteur de bateau et de membre d'équipage de bateaux de navigation intérieure et moderniser ces professions	25	6
C.	Analyse des instruments nationaux, régionaux et internationaux existants en matière de reconnaissance mutuelle et d'actualisation des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.	26–28	7
D.	Prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales : élaboration de critères servant à déterminer dans quel cas cette connaissance locale serait nécessaire	29–30	7
E.	Définition des modalités de la formation des experts et des examens qu'ils doivent subir dans la région de la CEE, après avoir fait la synthèse des renseignements communiqués par les États membres de la CEE et des normes en matière de formation et de certification du personnel en navigation intérieure (STCIN) mises au point par PLATINA	31	8
F.	Questions diverses	32–33	8
G.	Prochaine réunion	34	8
V.	Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24 révisée) : cinquième édition révisée (point 4 de l'ordre du jour)	35–40	8
VI.	Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61 révisée) (point 5 de l'ordre du jour)	41–43	9
VII.	Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS) (point 6 de l'ordre du jour)	44–54	10
A.	Directives et recommandations pour les services d'informations fluviales (Résolution n° 57)	44–45	10
B.	Normes internationales relatives à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure	46–47	10
C.	Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63)	48	11
D.	Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) (Résolution n° 48)	49–54	11
VIII.	Navigation de plaisance (point 7 de l'ordre du jour)	55–56	12
IX.	Sécurité de la navigation intérieure (point 8 de l'ordre du jour)	57–59	12
X.	Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour)	60–62	13
A.	Thème général de la prochaine session du SC.3	60	13
B.	Conférence internationale de haut niveau sur la navigation intérieure	61	13
C.	Convention internationale relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure	62	13
XI.	Adoption du rapport (point 10 de l'ordre du jour)	63	14

I. Participation

1. Le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après dénommé « Groupe de travail » ou « SC.3/WP.3 ») a tenu sa quarante-septième session du 24 au 26 juin 2015 à Genève.
2. Ont pris part à cette session des représentants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, République tchèque, Serbie, Slovaquie et Suisse.
3. Y ont également pris part des représentants des organisations intergouvernementales suivantes : Commission du Danube et Commission internationale du bassin de la Save (Commission de la Save).
4. Le représentant du Réseau éducatif des transports par voie navigable (EDINNA) était présent à l'invitation du secrétariat.
5. M. Francesco Dionori, Chef de la Section des transports durables, a ouvert la session.
6. Conformément à la décision adoptée par le Groupe de travail à sa quarante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/92, par. 7), M. Ivan Ignatov (Bulgarie) a présidé la quarante-septième session du Groupe de travail.
7. Conformément à la décision adoptée par le Groupe de travail à sa quarante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/92, par. 8), M^{me} Doris Filipović a assuré la vice-présidence de la quarante-septième session du Groupe de travail.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/92, document informel SC.3/WP.3 n° 6 (2015).

8. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire, auquel a été inscrit un point supplémentaire 9 c), proposé par le secrétariat et intitulé « Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure », et que complétait le document informel SC.3/WP.3 n° 6 (2015), contenant la liste actualisée des documents de la session.
9. Conformément à la pratique établie, il a été décidé que seules les décisions prises figureraient dans le projet de rapport de la session. Le rapport final serait établi par le Président en collaboration avec le secrétariat et diffusé ultérieurement.

III. Infrastructure des voies navigables (point 2 de l'ordre du jour)

A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/120/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/9, document informel SC.3/WP.3 n° 8 (2015).

10. Le Groupe de travail a approuvé les amendements ci-après à l'annexe II, intitulée « Ports de navigation intérieure d'importance internationale », de l'AGN, proposés par la Fédération de Russie dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/9, et a prié le secrétariat de les transmettre au Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) pour approbation préliminaire :

Supprimer l'entrée P 50-02-02 Port Ouest de Moskva (Kanal imeni Moskvyy, 32,0 km);

ajouter P 50-01-02 Agidel (Belaya, 1 786,3 km).

11. Il a été rappelé qu'à sa quarante-deuxième session le Groupe de travail avait décidé de continuer de recueillir les propositions des gouvernements pendant deux à trois ans avant de procéder à une nouvelle modification de l'AGN (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/84, par. 10). Le SC.3 a approuvé cette décision à sa cinquante-septième session (ECE/TRANS/SC.3/2013/195, par. 18). Conformément à cette décision, le SC.3/WP.3 a recommandé au SC.3 de ne soumettre ces propositions d'amendements au dépositaire qu'après avoir reçu les autres propositions à lui communiquer.

12. Le secrétariat a informé le SC.3/WP.3 qu'à sa cinquante-septième session (10 et 11 novembre 2014) le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) avait prié les secrétariats du SC.3 et du WP.24 de collaborer en vue d'élaborer, pour approbation à sa session suivante, des propositions d'amendements aux annexes I et II du Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (Protocole à l'AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable (ECE/TRANS/WP.24/135, par. 25). Le Président a rappelé qu'à sa quarante et unième session le SC.3/WP.3 avait invité le WP.24 à réviser les annexes I et II du Protocole à l'AGTC pour les aligner sur les annexes révisées de l'AGN (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/82, par. 12).

13. Le Groupe de travail a examiné les tableaux récapitulatifs 1 à 3 des amendements à l'AGN introduits par les documents ECE/TRANS/SC.3/168/Add.1, ECE/TRANS/SC.3/174/Add.1, ECE/TRANS/SC.3/181/Add.1 et ECE/TRANS/SC.3/193/Add.1 [document informel SC.3/WP.3 n° 8 (2015)], et a suivi un exposé du secrétariat sur la méthode qu'il avait adoptée pour élaborer ces tableaux. Le Groupe de travail a approuvé cette méthode et invité les États membres à communiquer, le 15 août 2015 au plus tard, leurs éventuelles propositions de modifications du document établi par le secrétariat.

14. Le SC.3/WP.3 a estimé que ce document pourrait servir de base à la poursuite des travaux d'harmonisation du Protocole à l'AGTC et de l'AGN et a demandé au secrétariat de le soumettre au SC.3 puis au WP.24 pour qu'ils l'examinent.

B. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2 et Add.1,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/8.

15. Le Groupe de travail a approuvé les propositions d'amendements au Livre bleu (document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/8) avec la modification ci-après :

Danube (E 80) de 1 433,1 km à ~~1 395,5~~ **1 295,5** km – 17 sections critiques avec des paramètres insuffisants du chenal.

Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de soumettre la proposition modifiée à la cinquante-neuvième session du SC.3 pour adoption.

16. Le Groupe de travail a décidé de repousser à sa quarante-huitième session les discussions sur la section KURSHSKIY ZALIV et NEMUNAS de la voie E 41 (ECE/TRANS/SC.3/2014/2, par. 5).

17. Le Groupe de travail a invité les États membres de la CEE à informer le secrétariat de toutes proposition d'amendements au Livre bleu afin que celles-ci puissent être soumises à la cinquante-neuvième session du SC.3. Il a été rappelé aux délégations que la troisième révision du Livre bleu était prévue pour l'exercice biennal 2016-2017.

C. Inventaire des principaux goulets d'étranglements et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49 révisée)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.1, document informel SC.3/WP.3 n° 13 (2015).

18. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la Fédération de Russie et la Suisse [document informel SC.3/WP.3 n° 13 (2015)].

19. Le Groupe de travail a approuvé l'amendement suivant à la Résolution n° 49, fondé sur l'amendement correspondant au Livre bleu :

Remplacer le texte de la note 7 *par*

Pour remédier à l'insuffisance du tirant d'eau, des études techniques ont débuté en 2014 pour construire dans la région de Boljshoye Kozino un complexe hydraulique à faible hauteur de chute dont la mise en service est prévue en 2021.

Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de soumettre la proposition à la cinquante-neuvième session du SC.3 pour adoption.

IV. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateaux et exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure : quatrième réunion du Groupe informel d'experts (point 3 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/2, ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.1, documents informel SC.3/WP.3 n°s 12, 14 et 15 (2015).

20. Le Président a rappelé qu'à sa quarante-sixième session le SC.3/WP.3 avait décidé de consacrer une demi-journée de sa quarante-septième session à la quatrième réunion du Groupe international d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure. Le SC.3/WP.3 avait aussi suggéré de reprendre pour la quatrième réunion du Groupe international d'experts le même ordre du jour provisoire que pour la troisième.

A. Échange de renseignements sur les certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure et les exigences en matière de qualifications professionnelles pour la navigation intérieure dans la région de la CEE

21. Le Groupe international d'experts a pris note des renseignements fournis par la Fédération de Russie sur les principes de la formation des membres d'équipage des bateaux de navigation [document informel n° 14 (2015)].

22. Le Groupe international d'experts a pris note des informations fournies par la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR) concernant les amendements à l'article 3.02 du Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin [document informel n° 15 (2015)].

23. Le Groupe international d'experts a pris note de l'exposé présenté par le réseau EDINNA sur les faits et initiatives récents relatifs à l'éducation et à la formation dans le secteur des transports par voie navigable en Europe en ce qui concerne les points suivants :

a) Informations actualisées sur le processus d'harmonisation réalisé par la Commission européenne et la CCNR, ainsi que sur leur collaboration visant à établir des normes communes pour la formation et la certification;

b) État actuel des tableaux STCIN (normes en matière de formation et de certification du personnel en navigation intérieure), travaux en cours sur les tableaux de compétences qui doivent être achevés dans quelques mois et publication de manuels de formation pour chacun des chapitres des normes STCIN sur le niveau opérationnel et administratif (pour les membres d'équipage et les conducteurs des bateaux de navigation intérieure), dont la structure devrait être comparable à celle des cours types de l'OMI;

c) État d'avancement de la révision de la Directive 96/50/CE visant à étendre son champ d'application à tout le personnel de bord. Au cours de ces travaux, un rapport d'ensemble sur les accidents et incidents survenus en navigation intérieure a été présenté parce qu'aucune donnée statistique n'était disponible au niveau européen;

d) Établissement des versions en langues française, néerlandaise et allemande de Standard Inland Navigation Communication Phrases (« Riverspeak ») et révision par la CCNR;

e) Utilisation de simulateurs en tant qu'outil de formation et d'évaluation. Le représentant d'EDINNA a souligné la nécessité d'introduire dans la législation des dispositions applicables aux simulateurs afin de donner une base juridique à leur emploi comme outil d'évaluation. Il a informé le SC.3/WP.3 qu'un manuel didactique pour une formation avec simulateur avait été conçu et qu'une formation pilote réussie avait été dispensée en mai 2015. Il a invité le Groupe de travail à participer à une conférence sur l'emploi de simulateurs pour former les équipages, qui se tiendrait à Anvers en septembre 2015; et

f) Progrès réalisés dans la mise au point et l'application de livrets de service électroniques.

24. Le représentant d'EDINNA a fait observer que l'objectif pour 2020 était de faire en sorte qu'il y ait un certificat unique de conduite de bateaux de navigation et une seule formation type pour les membres d'équipage en Europe afin de parvenir à un niveau de compétences commun.

B. Proposition concernant les moyens et les mesures à mettre en œuvre pour rendre plus attrayantes les professions de conducteur de bateau et de membre d'équipage de bateaux de navigation intérieure et moderniser ces professions

25. Le Groupe de travail a examiné une proposition visant à réviser la Résolution n° 31 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/1). Les participants ont mis en commun leurs données d'expérience dans l'application de diverses méthodes pour le renouvellement des certificats de membres d'équipage utilisés dans différents États membres et la formation de membres d'équipage de bateaux fonctionnant au gaz naturel liquéfié (GNL). Les États membres et les commissions fluviales ont été invités à communiquer des informations sur la formation et les exigences en matière de connaissances professionnelles pour la navigation sur de tels bateaux, les simulateurs de navigation et les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales. Ces renseignements pourraient servir à actualiser l'annexe de la Résolution n° 31.

C. Analyse des instruments nationaux, régionaux et internationaux existants en matière de reconnaissance mutuelle et d'actualisation des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

26. Le Groupe de travail a examiné la proposition élaborée par le secrétariat sur la structure du chapitre 23 (« Équipages ») (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/2). Le représentant de la Commission de la Save a dit qu'il conviendrait de laisser les prescriptions techniques dans le document portant sur l'équipement des bateaux et d'énoncer les dispositions applicables à l'équipage dans un document distinct. La délégation de la Fédération de Russie a évoqué une situation similaire avec les documents de l'OMI, parmi lesquels figurait un document séparé pour les prescriptions relatives à l'équipage. La délégation de la Commission du Danube a estimé que les sections 23-7 et 23-8 pourraient être retirées du chapitre 23.

27. Le Groupe de travail a noté que le Groupe d'experts volontaires chargé de la Résolution n° 61 avait établi à sa neuvième réunion un projet de proposition visant à modifier le chapitre 23 de manière à ne conserver que la partie technique dans la Résolution n° 61 et de déplacer le reste du chapitre dans un nouveau document comme le SC.3/WP.3 l'avait demandé (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90, par. 47); cette proposition a aussi été harmonisée avec le chapitre 23 de la Directive 2006/87/CE [document informel n° 12 (2015)].

28. Le Groupe de travail a fait observer que les prescriptions de la section 23-9 (Équipement des bateaux) n'étaient pas obligatoires et devaient être respectées en ce qui concerne l'équipage minimal. Le SC.3/WP.3 a décidé de ne pas retirer la section 23-9 du chapitre 23 de la Résolution n° 61 et de faire figurer les prescriptions relatives aux membres de l'équipage dans un document distinct sur les exigences en matière d'effectifs et de qualifications professionnelles. Le Groupe de travail a également proposé d'envisager de revoir l'intitulé du chapitre 23 en vue de le rendre conforme au nouveau contenu de ce chapitre. Il a demandé au secrétariat d'établir un projet de document pour la réunion suivante du Groupe international d'experts, qui devrait normalement se tenir parallèlement à la cinquante-neuvième session du SC.3. Les États membres ont été invités à indiquer au secrétariat la forme qui serait la plus adéquate pour ce document compte tenu de leur législation interne.

D. Prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales : élaboration de critères servant à déterminer dans quel cas cette connaissance locale serait nécessaire

29. Le secrétariat a informé le Groupe international d'experts qu'il n'avait reçu des États membres de la CEE aucun renseignement nouveau sur les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales. Le Groupe de travail a invité les États membres à soumettre des propositions tendant à actualiser la liste des prescriptions en vigueur dans la région de la CEE en ce qui concerne la connaissance des conditions locales (ECE/TRANS/SC.3/2010/12 et Corr.1).

30. Le représentant d'EDINNA a informé le Groupe de travail des discussions relatives aux prescriptions portant sur la connaissance des conditions locales et énoncées dans un projet de nouvelle Directive européenne et a souligné que cette connaissance était nécessaire pour la navigation sur des tronçons particuliers de voies navigables, mais que le nombre de patentes spéciales imposé à bord devait être maintenu à un minimum raisonnable.

E. Définition des modalités de la formation des experts et des examens qu'ils doivent subir dans la région de la CEE, après avoir fait la synthèse des renseignements communiqués par les États membres de la CEE et des normes en matière de formation et de certification du personnel en navigation intérieure (STCIN) mises au point par PLATINA

31. Le secrétariat a informé le Groupe international d'experts qu'il n'avait reçu des États membres aucune observation sur les tableaux STCIN figurant dans les documents ECE/TRANS/SC.3/2014/16 et Corr.1. Le Groupe de travail a appuyé la proposition faite par l'Allemagne de donner plus de temps aux États membres pour faire part de leurs réactions concernant les tableaux STCIN et a encouragé les États membres à poursuivre ces travaux.

F. Questions diverses

32. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de contrôler l'exécution du plan de travail du Groupe international d'experts pour sa cinquième réunion, qu'il a approuvé à sa quarante-cinquième session (annexe du document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90) et, au besoin, de proposer des modifications.

33. Le Groupe de travail a pris note de la proposition faite par l'Allemagne de veiller à ce que les activités de la CEE ne fassent pas double emploi avec celles entreprises dans ce domaine par la Commission européenne, la CEE et les commissions fluviales.

G. Prochaine réunion

34. Le Groupe de travail a noté que le Groupe international d'experts tiendrait sa cinquième réunion en même temps que la cinquante-neuvième session du SC.3. Il a suggéré que l'ordre du jour provisoire de cette réunion soit le même que celui de la quatrième réunion.

V. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24 révisée) : cinquième édition révisée (point 4 de l'ordre du jour)

Document : ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5.

35. Le Groupe de travail a pris note de l'information communiquée par le secrétariat concernant la publication sur le site Web de la CEE de la version en ligne et de la version PDF de la cinquième édition révisée du CEVNI (www2.unece.org/wiki/display/TransportSustainableCEVNIv5). Le secrétariat a informé le Groupe de travail que la version papier était en cours d'impression et serait disponible en septembre 2015 au plus tard. Le Groupe de travail a également pris note du communiqué de presse publié sur le site Web de la CEE concernant la cinquième édition révisée du CEVNI.

36. Le Groupe de travail a estimé qu'il n'était pas nécessaire que le Groupe d'experts du CEVNI se réunisse avant la cinquante-neuvième session du SC.3, puisque les travaux sur la transposition de la cinquième édition dans la réglementation de plusieurs États membres de la CEE et commissions fluviales étaient toujours en cours.

37. Le Groupe de travail a pris note de l'information sur la mise en œuvre de cette version du CEVNI :

a) La Commission du Danube se conformait actuellement à la révision 4 du CEVNI et travaillait sur la traduction du CEVNI 5 dans les langues officielles de cet instrument. La question de la date de son entrée en vigueur serait examinée une fois la traduction terminée;

b) La Commission de la Save a adopté la majorité des modifications introduites dans le CEVNI 5, mais la date de son entrée en vigueur aurait dû faire l'objet d'une coordination avec la Commission du Danube.

38. Le Groupe de travail a demandé à la Commission du Danube d'aider le secrétariat à établir la version allemande du CEVNI 5 lorsque les traductions en français et en russe auront été achevées.

39. Il a été rappelé qu'après la publication de la révision 4 du CEVNI le SC.3 avait demandé au secrétariat de faire distribuer un questionnaire spécial établi pour recueillir des informations sur le processus de mise en œuvre du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 12 et 13). Le Groupe de travail a approuvé la proposition de l'Autriche visant à établir un rapport d'étape sur l'adoption et l'utilisation de la révision 5 du CEVNI, en plus du rapport déjà prévu sur la révision 4. Il a été proposé d'élargir le champ du questionnaire susmentionné en y ajoutant des questions sur l'adoption et l'utilisation de la révision 5 du CEVNI ainsi que sur les dérogations à ses dispositions. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir pour la cinquante-neuvième session du SC.3 des propositions visant à actualiser le questionnaire sur le processus de mise en œuvre de la révision 5 en collaboration avec le Groupe d'experts du CEVNI.

40. Le Groupe de travail a pris note de la proposition présentée par l'Allemagne de veiller à ce que les activités de la CEE ne fassent pas double emploi avec celles de la Commission européenne, de la CEE et des commissions fluviales.

VI. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61 révisée) (point 5 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1 et 2; documents informels SC.3/WP.3 n^{os} 10, 11 et 12 (2015).

41. Le Groupe de travail a pris note des résultats de la neuvième réunion du Groupe d'experts volontaires chargé de la résolution n° 61, tenue à Genève du 11 au 13 mai 2015, et en particulier des résultats suivants :

a) Proposition de nouvelle section 8B-4 (Prescriptions relatives aux installations de traitement des eaux ménagères), telle que reproduite dans le document informel SC.3/WP.3 n° 11 (2015) et projet d'appendices 8 et 9 à la Résolution n° 61;

b) Propositions d'amendements au chapitre 23 (Équipages) et à l'appendice 2 (Modèle de certificat de bateau) de l'annexe de la Résolution n° 61, telles que reproduites dans le document informel SC.3/WP.3 n° 12 (2015);

c) Proposition de nouveau chapitre 24 (Dispositions transitoires);

d) Réponses aux observations du Bélarus [document informel SC.3/WP.3 n° 6 (2014)]. En ce qui concerne la première observation sur la section 10-1.4, (Chaînes et câbles) (ECE/TRANS/SC.3/2013/7, par. 4), le Groupe a dûment noté que, pour calculer la charge de rupture des chaînes d'ancre, le Bélarus appliquait des méthodes différentes

qui donnaient apparemment le même résultat. En ce qui concerne la deuxième observation, portant sur la largeur libre du plat-bord (ECE/TRANS/SC.3/2013/7, par. 5), le Groupe a fait observer que la largeur libre du plat-bord avait déjà fait l'objet d'une correction conformément à une proposition du Bélarus;

e) Examen des propositions de la Commission du Danube sur les différences entre les diverses versions linguistiques des amendements à la Résolution n° 61 [document informel SC.3 n° 5 (2014)].

42. Le Groupe de travail a invité les gouvernements à étudier le projet de section 8B-4, le chapitre 24, les propositions d'amendements au chapitre 23 et à l'appendice 2 et les projets de nouveaux appendices 8 et 9 de la Résolution n° 61 et à communiquer leurs observations au secrétariat avant sa quarante-huitième session. Le secrétariat a été prié d'établir les documents de travail nécessaires.

43. Le Groupe de travail a approuvé l'ordre du jour de la dixième session du Groupe d'experts volontaires, prévue en mai 2016. Les points suivants, en particulier, ont retenu son attention : a) une proposition relative au chapitre 19B (Dispositions spéciales pour les bateaux navigant sur les voies navigables de la zone 4; et b) l'élaboration d'une version consolidée de la Résolution n° 61. Le Groupe de travail a invité les États membres et les commissions fluviales à participer à ladite session.

VII. Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS) (point 6 de l'ordre du jour)

A. Directives et recommandations pour les services d'informations fluviales (Résolution n° 57)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/4.

44. Le Groupe de travail a approuvé les amendements à la Résolution n° 57 révisée, tels qu'ils sont présentés dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/4, ainsi que les amendements complémentaires proposés par la Fédération de Russie :

« À l'alinéa a) du paragraphe 1.5, *remplacer* L'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure (Europe), 2000 *par* L'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure (RAINWAT), Bucarest, 18 avril 2012, révisé le 3 avril 2013;

À l'alinéa b) ii) du paragraphe 4.7.1, *remplacer* Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure (Europe, 06.04.2000) *par* L'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure (RAINWAT), Bucarest, 18 avril 2012, révisé le 3 avril 2013 ».

45. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de soumettre les amendements approuvés pour adoption à la cinquante-neuvième session du SC.3.

B. Normes internationales relatives à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure

Documents : ECE/TRANS/SC.3/198, ECE/TRANS/SC.3/199.

46. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat que les textes finals des Résolutions n°^{os} 79 (ECE/TRANS/SC.3/198) et 80 (ECE/TRANS/SC.3/199) avaient été

établis. Ils peuvent être consultés sur le site Web de la CEE à l'adresse www.unece.org/trans/main/sc3/sc3res.html. Les annexes 1 à 4 de la Résolution n° 79 ne sont disponibles qu'en anglais et français.

47. Le Groupe de travail a pris note des informations données par la délégation de l'Allemagne sur la révision en cours des normes RIS par les groupes d'experts et sur le projet de publication en 2016 d'une version de ces normes actualisée par l'Union européenne, ce qui pourrait conduire à de nouvelles révisions de ces Résolutions.

C. Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.1, document informel SC.3/WP.3 n° 9 (2015).

48. Le Groupe de travail a approuvé les amendements à la Résolution n° 63 établis par le secrétariat [document informel n° 9 (2015)].

D. Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) (Résolution n° 48)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/5, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/6.

49. Le Groupe de travail a pris note de l'exposé fait par le représentant de l'Autriche, Président du Groupe d'experts de l'ECDIS intérieur, sur les amendements à la Résolution n° 48 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/5). Il a indiqué que les amendements découlaient de l'édition 2.4 de la norme ECDIS intérieur adoptée par le Groupe international d'experts de l'ECDIS intérieur et qu'ils étaient soumis au SC.3/WP.3 selon la procédure établie par la Résolution n° 77 (ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.2).

50. Le Groupe de travail a approuvé les amendements à la Résolution n° 48 soumis par le Groupe d'experts de l'ECDIS intérieur (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/5) avec la modification suivante de la liste des codes de voies navigables supplémentaires :

Partie D, section 2a, alinéa e), *ajouter une ligne avec « LA » dans la colonne « Code de la voie navigable » et « Lahn » dans la colonne « Nom de la voie navigable ».*

Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de soumettre les amendements approuvés au SC.3 pour adoption.

51. Le Groupe de travail a pris note du document d'information sur le Système d'identification automatique d'aide à la navigation (AIS AtoN) sur les voies navigables transmis par le groupe conjoint Groupe d'experts VTT-Groupe d'experts de l'ECDIS intérieur (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/6) et d'un exposé fait par le représentant de l'Allemagne, mettant l'accent sur l'application de l'AIS AtoN aux secteurs du transport maritime et du transport par voie navigable, sur les types de messages AtoN du Service d'information fluviale et sur la possibilité d'utiliser en navigation intérieure les messages AIS AtoN conçus pour la navigation maritime. Il a souligné que le Groupe d'experts de l'ECDIS intérieur et le Groupe d'experts VTT recommandaient fortement d'attendre, pour appliquer l'AIS AtoN (sauf dans le cadre de projets pilotes), que des normes communes soient disponibles pour la navigation

intérieure et il a jugé souhaitable de poursuivre les enquêtes et d'encourager les administrations à participer aux activités des Groupes d'experts.

52. Les délégations de l'Autriche et de la Fédération de Russie ont fait part de leur accord sur l'exposé et les activités prévues par les Groupes d'experts. La Fédération de Russie a fait observer que la norme existante consistant à affecter des identifiants utilisateur de service mobile maritime (MMSI) pour les aides à la navigation (AtoN) ne permettait pas à des pays d'avoir plus de 999 identifiants réels et plus de 999 identifiants virtuels, ce qui pouvait être insuffisant pour certains d'entre eux, et a dit qu'il était souhaitable de trouver une solution adéquate.

53. Le Groupe de travail a invité les États membres de la CEE et les commissions fluviales à informer le secrétariat de leur avis sur la poursuite des travaux du Groupe d'experts VTT et du Groupe d'experts de l'ECDIS intérieur visant à trouver une solution technique pour les rapports AIS AtoN et sur leur utilisation potentielle en navigation intérieure. Le Groupe de travail a approuvé la proposition du Président du Groupe d'experts de l'ECDIS intérieur tendant à ce que le secrétariat communique les propositions des États membres directement au Groupe d'experts pour examen.

54. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de modifier la version en langue russe du document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/6 comme la Fédération de Russie l'a proposé :

Remplacer dans l'ensemble du texte « средства навигационной поддержки » *par* « средства навигационного оборудования », « СНП » *par* « СНО » et « погрешность позиционирования » *par* « вне позиции ».

VIII. Navigation de plaisance (point 7 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4, Directives concernant la Résolution n° 40, documents informels n^{os} 7 et 17 (2015).

55. Le Groupe de travail a pris note de l'information communiquée par la Slovaquie et la Fédération de Russie concernant les autorités émettrices et les lois nationales régissant la navigation de plaisance [document informel SC.3/WP.3 n° 7 (2015)] et a approuvé les amendements ci-après à l'annexe IV de la Résolution n° 40 :

Colonne « Autorité compétente pour l'autorisation des certificats », *remplacer* Administration nationale de la navigation (Štátna plavebná správa) *par* Autorité des transports.

Colonne « Organisme(s) habilité(s) à délivrer les certificats », *remplacer* Administration nationale de la navigation *par* Autorité des transports.

56. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre à sa session suivante le débat sur les modifications de la carte du réseau de navigation de plaisance proposées par la Belgique [document informel SC.3/WP.3 n° 17 (2015)].

IX. Sécurité de la navigation intérieure (point 8 de l'ordre du jour)

Document : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/7.

57. Le Groupe de travail a pris note des recommandations concernant la prévention des risques sur le Danube adoptées par la Commission du Danube le 10 décembre 2014 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/7). Le représentant de la Commission du Danube a indiqué que l'objet de ces recommandations était d'établir des principes généraux

pour l'adoption de mesures visant à prévenir les conséquences d'incidents pouvant affecter la sûreté sur les bateaux et dans les installations portuaires ainsi que les agissements contraires à la loi à l'encontre des équipages de bateaux naviguant sur le Danube. Il a souligné que ce document était le point de départ pour les questions de sûreté et que la Commission du Danube envisageait de nouvelles mesures pour accroître la prise de conscience de cet aspect dans la navigation intérieure.

58. Le secrétariat a rendu compte des travaux relevant du programme des transports de la CEE sur la sûreté des infrastructures de transport grâce aux activités du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5). Les délégations ont été invitées à un atelier de la CEE sur la vulnérabilité des infrastructures de transport essentielles qui devait se tenir peu après, le 8 septembre 2015 à Genève, durant la vingt-septième session du WP.5. Le Groupe de travail a aussi noté que les travaux sur les questions de sûreté lancés par la Commission du Danube y seraient présentés.

59. Le Groupe de travail a invité les États membres de la CEE et les commissions fluviales à faire connaître au secrétariat leurs vues sur les futurs travaux qui pourraient être menés sur la sûreté des infrastructures.

X. Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour)

A. Thème général de la prochaine session du SC.3

Document : Document informel SC.3/WP.3 n° 18 (2015).

60. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat de la Commission pour le développement de la section Dniepr-Vistule de la voie E 40 [document informel SC.3/WP.3 n° 18 (2015)]. Il a demandé au secrétariat d'inviter le Secrétaire de la Commission à présenter les travaux en cours à la cinquante-neuvième session du SC.3. Un aperçu des activités de la Commission est présenté à l'adresse www.e40restoration.eu.

B. Conférence internationale de haut niveau sur la navigation intérieure

61. Le Groupe de travail a demandé aux États membres et aux commissions fluviales de soumettre leurs propositions relatives au lieu et au niveau de cette conférence. Il a été indiqué que la Conférence pourrait être organisée juste après la soixantième session du SC.3 en fonction de la disponibilité des participants. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'étudier cette possibilité et de commencer les travaux préparatoires de la Conférence.

C. Convention internationale relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

Document : Document informel SC.3/WP.3 n° 16 (2015).

62. Il a été rappelé que le SC.3 avait inclus dans son plan de travail pour 2014-2018 les mesures destinées à encourager la mise en œuvre des Conventions en vigueur de la CEE concernant la navigation intérieure et l'évaluation des instruments juridiques pertinents en vue d'envisager la mise à jour éventuelle de ceux qui sont devenus obsolètes (ECE/TRANS/SC.3/195/Add.2, chap. B, sect. 1 g). Le SC.3/WP.3 a demandé au secrétariat d'établir une vue d'ensemble de la Convention internationale

relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure pour la cinquante-neuvième session du SC.3 et de faire distribuer un questionnaire.

XI. Adoption du rapport (point 10 de l'ordre du jour)

63. Conformément à l'usage, le Groupe de travail a adopté les décisions prises à sa quarante-septième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
